

MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY

14210

☎ 02.31.25.25.55

mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

2026/CR5-40 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - APPROUVE

2026/CR5-41: ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2026 - DESIGNES

2026/CR5-42 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE – APPROUVE

2026/CR5-43: DEVIS RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE – APPROUVE

2026/CR5-44 : DEVIS POUR L'ALARME INTRUSION DE LA MAIRIE – APPROUVE

2026/CR5-45 : CREATION DE POSTES A L'ECOLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 – APPROUVE

2026/CR5-46 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME – APPROUVE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 1^{er} juin 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Jérôme STALIN

Absents : Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY.

Secrétaire de séance : Nelly DEPRAY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2026/CR5-40 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 1^{er} juin dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 avril 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

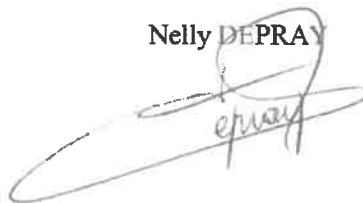
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 1^{er} juin 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Jérôme STALIN

Absents : Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY.

Secrétaire de séance : Nelly DEPRAY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2026/CR5-41 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR n°INTP2611651C du 6/05/2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRAE-26-032 pris en date du 4/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. BALLOIS Jean-Claude, Mme DENIS Marie-Laure, Mme QUESNOT Hélène, M. LEBOURGEOIS Frédéric. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La candidature enregistrée :

-Liste LEBOURGEOIS

Délégués titulaires :

- Frédéric LEBOURGEOIS,
- Christelle BOULAIS,
- Jean-Baptiste PROVENÇALLE

Délégués suppléants :

- Séverine MATECKI,
- Davy HIBERT,
- Hélène JURE,

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste candidate, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...15
- bulletins blancs ou nuls : ...0
- suffrages exprimés : ...15

A obtenu :

- LISTE LEBOURGEOIS ... 15 voix

Sont proclamés élus délégués pour les élections sénatoriales :

Délégués titulaires :

- Frédéric LEBOURGEOIS,
- Christelle BOULAIS,
- Jean-Baptiste PROVENÇALLE

Délégués suppléants :

- Séverine MATECKI,
- Davy HIBERT,
- Hélène JURE,

Pour extrait conforme au registre,

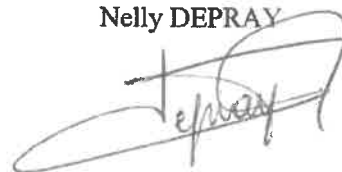
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 1^{er} juin 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Jérôme STALIN

Absents : Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY.

Secrétaire de séance : Nelly DEPRAY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2026/CR5-42 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les délégations accordées au Maire entraînent le dessaisissement du conseil municipal, qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a transférées. Cet article est exhaustif, le conseil municipal ne peut pas déléguer d'autres compétences que celles prévues par cet article.

Vu le courrier, reçu en mairie le 28/05/2026, et transmis par le contrôle de légalité, demandant au conseil municipal d'abroger la délibération n°2026/CR3-14 du 20 mars 2026 et de délibérer à nouveau afin de la remplacer en prenant en compte ses observations et afin de respecter l'article L 2122-22 du CGCT,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2026/CR3-14 du 20 mars 2026 et de la remplacer par la présente ;

- pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 1 500 HT ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 1^{er} juin 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Jérôme STALIN

Absents : Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY.

Secrétaire de séance : Nelly DEPRAY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2026/CR5-43 : AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA GARDERIE

M. le Maire présente différents devis qu'il a reçus et qui n'étaient pas prévus dans le marché initial de la construction de la garderie :

-Avenant n°1 au lot 1 « terrassement – VRD » d'un montant de 10 531,53 € HT de l'entreprise DTP DELENTE. Le bâtiment de la garderie n'a pas pu être raccordé sur le réseau assainissement existant de l'ancienne classe mobile car le bâtiment est plus bas d'un mètre. Il y a donc un raccordement à créer jusqu'au parking de l'école. Ce devis comprend 41 mètres de tranchée pour les réseaux eaux usées, électricité et télécommunications, la pose de fourreaux, et une tranchée de 25 mètres pour le réseau eau pluvial. M. le Maire ajoute qu'il devra prendre contact avec Altitude Infra.

-Avenant n°2 au lot 8 « menuiseries intérieures bois » d'un montant de 1 522,44€ HT, de l'entreprise SOPROBAT. Ces travaux supplémentaires comprennent l'ajout de 32 mètres linéaires de plinthes médium, de jouées verticales, de profils et de cornières pour faux plafonds pour 807,44€ HT, ainsi que pour la fourniture et pose de 26 patères supplémentaires pour un montant de 715 € HT.

-Devis de la SAUR pour la réalisation d'un branchement eau potable de la garderie, d'un montant de 2 282,20 € HT, de l'entreprise SAUR pour la création d'un branchement individuel à la garderie. En effet, M. le Maire préfère que ce bâtiment soit autonome, avec un compteur d'eau, un compteur ENEDIS qui lui est propre et si possible un raccordement fibre.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'il va devoir faire appel à l'entreprise Dimitri FONTAINE car l'architecte n'a pas prévu d'enrobé au niveau de la façade Sud de la garderie au niveau du passage vers l'école élémentaire. L'entreprise FONTAINE étalera du tout-venant en attendant l'enrobé.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise M. le Maire :**

- à signer :

- o **L'avenant n°1 au lot 1 « terrassement – VRD »** d'un montant de 10 531,53 € HT avec l'entreprise DTP DELENTE pour l'amenée des réseaux jusqu'au bâtiment de la garderie ;

- **L'avenant n°2 au lot 8 « menuiseries intérieures bois »** d'un montant total de 1 522,44€ HT, avec l'entreprise SOPROBAT, comprenant deux devis, l'un de 807,44 € HT, et l'autre de 715 € HT.
 - **Le devis pour la réalisation d'un branchement eau potable de la garderie**, d'un montant de 2 282,20 € HT, de l'entreprise SAUR.
- **à mandater les sommes nécessaires au compte 2131 de la section d'investissement.**

RECULÉ PREFECTURE
Le 11/06/2026
Application agréée e-f-gaître.com
99_DE-014-211405923-20260605-2026CR5_43-

Pour extrait conforme au registre,

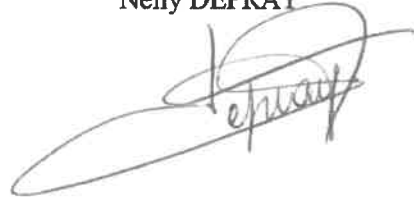
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



SEANCE DU 5 JUN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 1^{er} juin 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Jérôme STALIN

Absents : Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY.

Secrétaire de séance : Nelly DEPRAY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2026/CR5-44 : DEVIS POUR L'ALARME INTRUSION DE LA MAIRIE

M. le Maire informe les membres du conseil que l'alarme intrusion de la mairie nécessite d'être remplacée. L'entreprise AV2C, qui avait installé le dispositif actuel, n'existant plus, M. le Maire a fait appel à l'entreprise SAMELEC14, très réactive, qui lui a remis un devis d'un montant de 1 937,15 € € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer le devis de 1 937,15 € HT de l'entreprise SAMELEC14 pour le remplacement de l'alarme incendie.**

Pour extrait conforme au registre,

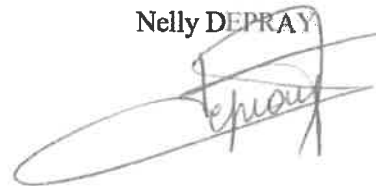
Le Maire,

Alain MAUGER




La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 1^{er} juin 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Jérôme STALIN

Absents : Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY.

Secrétaire de séance : Nelly DEPRAY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2026/CR5-45 : CREATION DE POSTES A L'ECOLE A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Mme DENIS, Maire-adjointe déléguée au personnel et aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation d'un agent de la commune afin qu'il devienne titulaire sur son emploi d'adjoint technique à l'école, car son contrat à durée déterminée ne peut plus être renouvelé. Pour ce faire, il faudrait créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de 6,5 heures hebdomadaires. Elle indique qu'il sera ensuite nécessaire d'attendre l'avis du CST pour nommer l'agent sur cet emploi. En outre, elle propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à raison de 19 heures hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026, et ce, afin de permettre le renouvellement d'un contrat en cours, sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité (poste dépendant des effectifs de l'école).

Mme DENIS ajoute qu'une réunion aura lieu le 15 juin avec le personnel de l'école pour prévoir l'organisation par rapport au nouveau bâtiment de la garderie qui devrait être fonctionnel à compter de la rentrée.


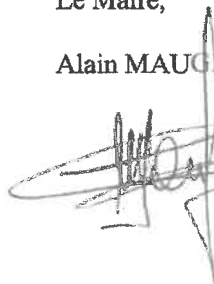
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Un poste permanent sur le grade d'adjoint technique à raison de 6,5 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint technique à raison de 19h hebdomadaires.

Pour extrait conforme au registre,

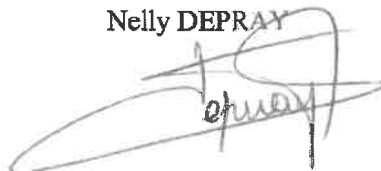
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 1^{er} juin 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Alexis LEMANISSIER ; Séverine MACHARD ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Hélène QUESNOT ; Magali SCHIER ; Jérôme STALIN

Absents : Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY.

Secrétaire de séance : Nelly DEPRAY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

2026/CR5-46 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Un dossier de déclaration préalable, concernant M. le Maire à titre personnel, a été déposé en mairie le 2 juin 2026 portant le n° DP 0145922600020 et en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur MAUGER, Maire, a déposé dossier de déclaration préalable référencée n° DP0145922600020, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de cette autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de M. le Maire, sous la présidence de Mme DENIS Marie-Laure, **le conseil municipal**, à l'unanimité (14 voix) :

- **PREND ACTE** du dépôt d'une déclaration préalable référencée n° DP0145922600020 concernant M. le Maire à titre personnel ;

- **DESIGNE** Mme DEPRAY Nelly en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, pour prendre la responsabilité de la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction, et pour signer le ou les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY

